

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 6 février, à 20h00, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle de conférence de l'ex-communauté de communes - 29 Place de l'Hôtel de Ville à Condé en Normandie, sous la présidence de Madame Valérie DESQUESNE, Maire. La convocation individuelle, l'ordre du jour et la note de synthèse ont été adressés aux conseillers municipaux le mardi 31 janvier 2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la mairie le mardi 31 janvier 2023.

Sont présents les conseillers municipaux suivants : Xavier ANCKAERT, Benoît BALAIS, Pascal BILLARD, Patrick BILLARD, Laëtitia BOISSÉE, Nathalie BOUILLARD, Catherine CAILLY, Valérie CATHERINE, Frédérique CLOTEAU, Nathalie COLLIBEAUX, Pascal DALIGAULT, Sylvain DELANGE, Flavien DELÉTRE, Valérie DESQUESNE, Marie-Danielle DUPONT, Jean ELISABETH, Sylvain GASCOUIN, Jean-Daniel GOUDIER, Brigitte LAIR, Nadine LECHATTELLIER, Najat LEMERAY, Nathalie LENEVEU, Isabelle LEPESTEUR, Alain LEQUERTIER, David OLIVIER, Hervé PONDEMER et Anne ROELANDT.

Ont donné pouvoir :

Florence DUQUESNE à Brigitte LAIR
Patrick FENOUIL à Pascal DALIGAULT

Accusé de réception en préfecture
014-200056877-20230206-23_05244-DE
Date de télétransmission : 16/02/2023
Date de réception préfecture : 16/02/2023

Absents excusés : /

Nombre de conseillers	Vote à l'unanimité	Vote à la majorité	Nature de l'acte : 5-4
- en exercice : 29	- pour : 29	- pour : 16	Date de publication = date de télétransmission au contrôle de légalité
- présents : 27	- contre : 0	- contre : 7	
- votants : 29	- abstention : 0	- abstention : 0	
Secrétaire de séance : Benoît BALAIS			
Le compte-rendu du conseil municipal du 12 décembre 2022 a été adopté à l'unanimité			

DÉL. 2023-003 - Retrait ou non à Monsieur Sylvain GASCOUIN de ses fonctions de maire-délégué de la commune déléguée de Saint-Germain-du-Crioult

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles 2113-12 et suivants,
Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 2015 portant création de la commune nouvelle de Condé-en-Normandie,

Considérant que l'article L.2113-12-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que le maire délégué est élu par le conseil municipal de la commune nouvelle parmi ses membres, dans les conditions fixées à l'article L. 2122-7.

Considérant que les termes de l'article L.2122-7 du CGCT prévoit que l'élection des maires délégués a lieu au scrutin secret et à la majorité absolue,

Considérant que les termes de l'article L.2121-29 du CGCT prévoit que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune.

Considérant qu'il est nécessaire de préserver la bonne marche de l'administration communale,

Considérant que le bureau de vote a été constitué,

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote et a déposé lui-même son bulletin dans l'urne. Le nombre de conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré. Les bulletins déclarés nuls par le bureau ont été annexés à la feuille de dépouillement.

Résultat du scrutin :

Nombre de conseillers municipaux présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

a) Nombre de votants : 29

b) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 1

c) Nombre de bulletins blancs : 5

d) Nombre de suffrages exprimés (a-b-c) : 23

e) Majorité absolue : 13

Pour le retrait : 16

Contre le retrait 7

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**,

- **SE PRONONCE** pour un scrutin secret de cette délibération,
- **A DÉSIGNE** Messieurs Jean ELISABETH et Flavien DELETRE en tant qu'assesseurs du bureau de vote,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la **MAJORITÉ de 16 voix**,

- **PRONONCE** pour le retrait à Monsieur Sylvain GASCOIN de ses fonctions de maire-délégué de la commune déléguée de Saint-Germain du Crioult.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires.

Extrait certifié conforme,
à Condé-en-Normandie, le 6 février 2023

Le Maire,
Valérie DESQUESNE

